

Règlement d'admission

« Intervenant Pair® »

L'admission est organisée par l'ARIFTS, il revient donc à l'établissement de s'assurer que les candidats remplissent les conditions requises. Cette formation est ouverte à toutes les personnes concernées souhaitant intervenir comme expert d'usage auprès de leurs pairs et/ou dans les formations initiales et continues et/ou en tant que représentant dans les instances institutionnelles.

Les candidats à cette formation font l'objet d'épreuves de vérification des motivations et aptitudes à entrer en formation à travers une étude sur dossier et d'un entretien de validation du projet.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'élimination du candidat.

Les épreuves commençant à l'heure précisée sur la convocation, aucun retard ne sera admis. En cas de force majeure¹, l'appréciation de la situation relève d'une décision du directeur général de l'ARIFTS ou de son représentant.

Un jury plénier, composé d'un membre du comité de pilotage et membres du jury, arrête la liste des candidats admis à suivre la formation. Il se réunit à l'issue de chaque journée d'entretiens. La présidence de ce jury est assurée par le directeur général de l'ARIFTS ou son représentant ou l'un des membres du comité de pilotage.

Les épreuves de sélection comprennent deux phases successives :

1. Le dépôt à l'ARIFTS d'un dossier comprenant :

- Le dossier de candidature complété (format PDF)
- Le support (tous formats autorisés, vidéo, audio, chanson, slam, texte etc.)
- Une photo (en format JPEG)
- L'attestation de prise en charge, si en votre possession (France Travail, Fondation de la seconde chance etc.)

La date limite de dépôt des dossiers est fixée par l'établissement de formation et rendue publique.

Tout dossier incomplet à la date de clôture des candidatures entraîne l'annulation de la demande.

¹ *Un cas de force majeure est défini comme tout évènement extérieur aux parties, imprévisible et irrésistible.

2. Les candidats remplissant les conditions d'accès à la formation sont convoqués pour :

Un entretien en présentiel ou par visioconférence (modalité à déterminer par le candidat et selon le contexte sanitaire) de 30 minutes (cf. consignes).

Cette présentation est conduite par un intervenant pair® et un représentant de l'équipe pédagogique assurant le suivi de la formation, tous deux ayant préalablement lu et analysé le dossier des candidats qu'ils reçoivent. L'entretien doit notamment permettre d'apprécier les aptitudes et motivations du candidat au regard du projet de formation ainsi que la cohérence avec son projet professionnel.

Il s'agira en particulier de s'assurer que le candidat a la capacité de :

- Être capable de s'ouvrir aux autres et de les écouter.
- Être disposé à partager ses expériences.
- Avoir déjà traversé et dépassé certaines difficultés personnelles.
- Se reconnaître dans une démarche de rétablissement ou d'autonomisation.
- Avoir soutenu un pair ou avoir soi-même bénéficié du soutien d'un pair.

Cette épreuve donne lieu à une appréciation qualitative basée sur une grille d'appréciation remise aux jurys et permettant de vérifier les prérequis du candidat.

Pour être retenu ou placé sur la « Liste d'Attente », le candidat doit répondre favorablement aux prérequis cités ci-dessus

Les appréciations seront envoyées par mail sous 8 jours à la suite de l'entretien de sélection.

Le jury plénier est garant de la liste principale (regroupant les 18 candidats ayant obtenu les meilleures appréciations et remplissant les conditions d'admission ci-dessus) des personnes admises en formation. Le jury plénier se réserve le droit de définir une liste complémentaire dans l'attente d'avoir rencontré l'ensemble des candidats. La liste principale est arrêtée en fonction du nombre de places ouvertes à l'admission, soit 18.

La liste complémentaire vise à finaliser la liste principale à la suite de la dernière journée de sélection mais aussi, pallier les désistements des candidats classés sur la liste principale. Le remplacement des désistements intervient jusqu'à la veille de l'entrée en formation. Passé ce délai, la liste complémentaire n'est plus valide.

Les candidats non admis peuvent échanger avec le responsable pédagogique afin de mieux comprendre les motifs du refus.

Le 7 Avril 2026